

ARRETE N° : 2021ADMI0096

**ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT  
L'ACTIVITÉ DE DÉMARCHAGE A DOMICILE SUR L'ENSEMBLE  
DE LA COMMUNE DE SAULXURES-LES-NANCY**

Le Maire de Saulxures-Lès-Nancy,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211.1, L.2212.1, L.2212-2 et L.2212-5,
- Vu le Code de la Consommation et notamment les articles L.121.1 à L.121.7, L.121.21 à L.121.33, L.122.8 à L.122.15,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610.5,
- Considérant le nombre d'appels reçus concernant des faits de démarchage commercial, quant à la nature des prestations proposées,
- Considérant qu'il est nécessaire aux services chargés de la sécurité de voie publique de connaître les entités exerçant du démarchage commercial sur la commune,
- Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur le territoire de sa commune,
- Considérant dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,

**ARRETE**

**Article 1 :** Toute société qui démarchage à domicile sur le territoire de la commune de Saulxures-Lès-Nancy doit s'identifier auprès de la mairie, avant de commencer sa prospection.

**Article 2 :** La pratique du démarchage sur le territoire de la commune est autorisée sous réserve que les intervenants présentent en mairie un extrait K-bis de moins de trois mois, ainsi que par écrit en ayant rempli au préalable la déclaration de démarchage :

- L'objet de leur démarchage,
- Les cartes professionnelles des agents exerçant,
- Une pièce d'identité des agents exerçant,
- Le numéro de téléphone des démarcheurs,
- L'immatriculation des véhicules des agents prospectant,
- Les secteurs de la commune visés,
- La durée de leurs interventions.

Toute personne ne présentant pas les documents cités se verra interdit de toute prospection sur le territoire de la commune.

**Article 3 :** Tout démarchage non déclaré fera l'objet d'une interruption d'activité sur la commune et s'exposeront à une contravention.

**Article 4 :** Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Il pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délais auprès de Monsieur le Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire de Saulxures-Lès-Nancy, Monsieur le Directeur Générale des Services de la Ville de Saulxures-Lès-Nancy, Monsieur le Responsable du Centre Technique de la Ville, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à Saulxures-lès-Nancy, le 08/12/2021



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bernard Girsch", written over a horizontal line.

Bernard GIRSCH

Destinataires :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire,
- Métropole du Grand Nancy,
- Police Municipale.